

## LIBRE PROPOS

*Lors du dernier conseil d'administration de la Mission de recherche Droit et Justice, le 10 avril dernier, Marc Domingo a fait part de sa décision de ne pas demander le renouvellement de son mandat de directeur du GIP. Décision en partie motivée par certaines dispositions de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite « loi Warsmann », difficilement compatibles avec son récent statut d'avocat général honoraire de la Cour de cassation.*

*Nous tenons, ici, à remercier vivement Marc pour le rôle qui, pendant quatre ans, a été le sien à la tête de la Mission, pour ses qualités humaines, jamais démenties. L'éditorial qu'il a signé ci-dessous témoigne également d'une élégance et efficacité de plume volontiers mises au service d'une conception bien trempée du service public de justice et de ses rapports avec la recherche. Cette rubrique reste ouverte à son regard, désormais doublement extérieur.*



### « JUSTICE PLUS FORTE... JUSTICE PLUS JUSTE »

Marc Domingo

Avocat général honoraire à la Cour de cassation

En quelques décennies, la Justice est non seulement sortie du néolithique, selon l'expression imagée de

Maurice Aydalot, alors premier président de la Cour de cassation, mais elle s'est carrément évadée du réduit où, sous les parures et les dorures, les différents régimes politiques qui se sont succédé l'étouffaient depuis deux siècles. Deux cents ans d'une vassalisation que les abus du passé pouvaient expliquer mais dont les effets nocifs n'ont cessé de s'accroître au fil du temps.

L'émancipation est venue, en large part, des juges eux-mêmes – d'abord peu nombreux – déterminés à user des outils juridiques dont ils disposaient déjà, mais faiblement incités jusqu'alors à les employer, pour réoccuper des territoires délaissés ou en annexer de nouveaux. L'effort de reconquête, soutenu par un mouvement syndical actif et résolu, alimenté aussi par la prolifération croissante des normes, dont beaucoup d'origine extra-nationale, s'est poursuivi et amplifié, se propageant, en dehors du champ pénal et civil traditionnel, vers le monde du travail et ce-

lui des affaires, s'assurant le contrôle de la condition des étrangers, investissant le droit de la consommation, celui de l'environnement, et bien d'autres. Aujourd'hui, il n'est guère de problème de société qui ne trouve sa traduction sous la forme juridictionnelle.

La jurisprudence n'est plus entièrement dépendante de la loi. Elle est devenue le foyer central d'une dynamique du droit dont la loi n'est qu'une composante parmi d'autres. Qu'il appartienne à l'ordre administratif ou judiciaire, le juge est désormais, à travers les grands principes du droit qu'il fait entrer en action, le régulateur des tensions économiques, sociales, familiales, voire culturelles.

Cette montée en puissance et en influence, encore renforcée par la récente émergence d'un processus efficace de constitutionnalisation du droit, est ressentie positivement par l'opinion.

Elle expose cependant le juge à des attaques de plus en plus vives, de la part notamment de tous ceux qui se sont longtemps cru protégés par leur fonction ou leur notoriété du désagrément de devoir endosser un jour les habits du justiciable. Faut-il rappeler ici que ces attitudes sont non seulement déplacées mais totalement vaines ? L'épouvan-

tail du « gouvernement des juges » n'émeut plus personne et chacun mesure les progrès considérables, accomplis sous l'impulsion de l'autorité judiciaire, en faveur de l'affermissement de l'État de droit.

La tâche est loin d'être achevée. C'est assez dire l'ampleur des défis que la Justice doit encore relever et le poids des responsabilités qu'il lui revient d'assumer, à l'avenir, au sein d'une société qui, même si elle ne lui accorde pas toujours toute sa confiance, en termes d'efficacité, attend d'elle qu'elle remplisse avec exactitude les missions qui lui sont confiées, notamment la protection des plus faibles, mais aussi qu'elle contribue, avec son énergie propre, à la moralisation de la vie publique.

Un panorama complet des évolutions récentes, assorti d'analyses claires et pénétrantes des principaux aspects du rôle joué aujourd'hui par l'institution judiciaire est offert à la méditation, par le dernier ouvrage de Roger Errera sur le sujet, *Et ce sera Justice...* (Éd. Gallimard). Cette étude, très documentée, constitue un véritable bréviaire de tout ce qu'il convient de connaître pour apprécier la grandeur et les servitudes de la Justice à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle. L'auteur, qui propose à la fin de l'ouvrage un certain nombre de réformes à entreprendre, s'interroge sur la bonne gouvernance du service public de la Justice. Il s'agit là d'une exigence destinée, certes à satisfaire les pouvoirs publics et l'opinion (qui ont un droit de regard sur la Justice), mais aussi à assurer au justiciable un traitement de qualité et à éclairer les acteurs judiciaires sur « ce qu'ils font, comment ils le font et avec quels résultats ».

Autant dire que ce champ d'exploration légitime particulièrement la recherche scientifique, tant pour les constats qu'elle est conduite à dresser sur l'existant, que pour les réformes dont elle peut être une source d'inspiration féconde.

► [Site de la Mission de recherche Droit et Justice](#)

---

## PRIX VENDÔME 2012

### Aurélie Cappello, lauréate du Prix Vendôme 2012

Le Prix Vendôme 2012 (Ministère de la Justice / Mission de recherche Droit et Justice) a été attribué à Aurélie Cappello, pour sa thèse



portant sur « **La constitutionnalisation du droit pénal. Pour une étude du droit pénal constitutionnel** », réalisée sous la direction d'Yves Mayaud, professeur à l'université Panthéon-Assas Paris II. Ce travail de recherche analyse le processus

d'emprise croissante de la Constitution sur le droit pénal, à l'œuvre depuis le début des années 70. Cette constitutionnalisation du droit pénal résulte de deux mouvements distincts : l'enrichissement du volet pénal de la Constitution (« constitutionnalisation-intégration »), d'une part, la multiplication des contrôles de constitutionnalité de la norme pénale (« constitutionnalisation-conformité »), d'autre part. L'étude de ce processus s'oriente dans deux directions.

La première concerne l'origine de la constitutionnalisation : celle-ci est portée par le rapprochement des autorités et ne résulte pas de l'action du seul Conseil constitutionnel. Ce sont toutes les autorités de conception, de contrôle et d'application du droit pénal qui contribuent, par l'échange de leurs doctrines et le partage de leurs compétences, à l'enrichissement du volet pénal de la norme suprême et au contrôle de constitutionnalité de la norme pénale.

La seconde renvoie à l'objet de la constitutionnalisation : celle-ci est porteuse de légitimation pour le droit pénal et n'est pas uniquement au service de la promotion et du respect de la Constitution. Parce qu'elle repose sur des principes d'inspiration humaniste, la constitutionnalisation a vocation à rendre le droit pénal légitime, à permettre aux hommes de le percevoir comme juste et justifié, sous une double condition : que le droit pénal se conforme effectivement à ces principes et que ceux-ci soient bien interprétés dans le sens de l'équité.

L'étude de la constitutionnalisation du droit pénal apparaît aujourd'hui indispensable tant son impact sur la matière est important. Il semble nécessaire de parler non plus d'un droit pénal légal soumis à la Constitution, mais d'un droit pénal constitutionnel, c'est-à-dire un droit pénal sans cesse rapproché de la norme suprême, de son élaboration à son application, dont l'existence et le contenu sont régis par la Constitution et dont le bien-fondé repose sur elle.

► [En savoir plus :](#)

[www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1026](http://www.gip-recherche-justice.fr/spip.php?article1026)

---

## APPEL À PROJETS

### L'ENM lance un appel à projets sur « La motivation des décisions de cour d'assises »

En 2013, dans le cadre de son programme de recherches à destination des chercheurs institutionnels, l'École nationale de la magistrature lance un appel à projets sur le thème de **la motivation des décisions de cour d'assises**.

La loi du 10 août 2011 a introduit dans le Code de procédure pénale un article 365-1 qui impose la motivation des décisions de cour d'assises. Cette question faisait débat depuis de longues années.

La recherche proposée a pour objet d'étudier les incidences juridiques d'ordre procédural ou de fond mais aussi les incidences sociologiques voire économiques de cette réforme. L'exigence de motivation opère vraisemblablement des modifications dans le mode d'organisation et de fonctionnement des juridictions d'assises, si ce n'est de l'institution judiciaire elle-même, dans l'attitude et la place des acteurs du procès. Cette réforme a-t-elle une incidence sur la chaîne pénale, sur l'orientation des affaires ? Cette réforme a-t-elle un impact économique ?

Comment le président prépare-t-il l'audience ? Les informations préalables données aux jurés ont-elles évolué ? Quelle est la place du dossier judiciaire ? L'exigence de motivation a-t-elle une incidence sur le déroulement de l'audience, sur la rédaction des questions, sur le délibéré ? Quel est le contenu de la motivation ? Comment s'élabore-t-il ?

De nombreuses interrogations s'ouvrent ainsi avec la mise en œuvre de cette réforme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Avec près d'un an et demi d'application, un premier bilan peut être dressé.

► Date limite de réception des candidatures : **31 mai 2013**

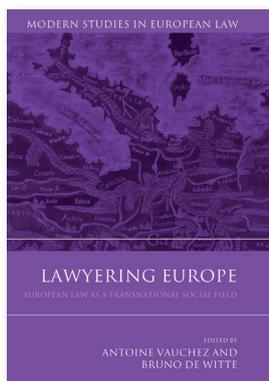
► Durée : **18 à 24 mois**

► **En savoir plus :**

[www.enm-justice.fr/recherche-documentation/appels-projets-2013.php](http://www.enm-justice.fr/recherche-documentation/appels-projets-2013.php)

## NOTES DE LECTURE

### Lawyering Europe. European Law as a Transnational Social Field



Antoine Vauchez & Bruno de Witte (sous la dir.)  
Hart Publishing, Oxford,  
2013

While scholarly writing has dealt with the role of law in the process of European integration, so far it has shed little light on the lawyers and communities of lawyers involved in that process.

This volume seeks to promote a deeper understanding of European law as a social and political phenomenon, presenting a more complete view of the European legal field by looking beyond the courts, and at the same time broadening the scholarly horizon by exploring the ways in which European law is actually made.

► **En savoir plus**

### Repenser les rapports entre ordres juridiques



Baptiste Bonnet  
Lextenso éditions, Paris,  
2013

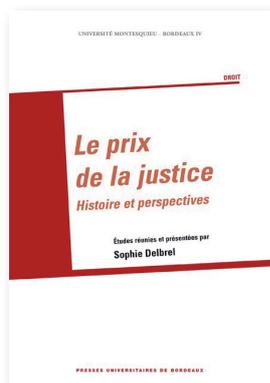
Notre droit s'internationalise, s'europanise, dans un mouvement exponentiel. Outre les oppositions idéologiques à ce phénomène, que l'on peut juger stériles et surtout très peu conformes à la réalité, les difficultés juridiques susci-

tées par l'interpénétration des ordres juridiques peuvent décontenancer, tant les instruments habituels de gestion des conflits normatifs sont peu adaptés au traitement des conflits entre norme interne et norme internationale.

Il convient donc de repenser les rapports entre ordres juridiques, de réfléchir avec d'autres prismes, d'abandonner des instruments qui paraissaient incontournables comme la hiérarchie des normes, de porter d'autres regards, de chercher des voies nouvelles de traitement des conflits entre normes externes et normes internes. La doctrine doit aussi être capable de porter un regard sur elle-même quant à sa vision des rapports entre ordres juridiques, quant à son obédience à certains postulats.

► **En savoir plus**

### Le Prix de la justice. Histoire et perspectives



Sophie Delbrel (sous la dir.)  
Presses universitaires de  
Bordeaux, 2013

La justice est le reflet des normes et des sanctions applicables dans une société donnée, mais elle ne se réduit pas à ces aspects juridiques. L'institution et son fonctionnement obéissent en effet à des choix politiques. Le prix accordé à la

justice participe de ces choix essentiels, sur lesquels est susceptible de se former le consensus social. C'est dire que le prix de la justice ne se réduit pas à son aspect financier, même si cette considération apparaît éminemment importante.

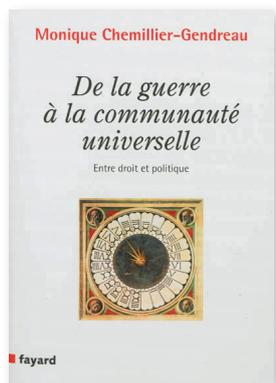
Chercheurs des disciplines juridiques et historiques confrontent leurs approches à ce sujet en matière administrative et judiciaire. Traversant des domaines d'investigation souvent cloisonnés, la réflexion se centre sur les moyens de la justice. Cette question acquiert une réso-

nance particulière grâce à une mise en perspective historique, alors même que le système judiciaire français connaît actuellement des tensions.

L'accès à la justice et la rémunération des professionnels du droit, le procès et l'exécution du jugement, le système juridictionnel en son ensemble constituent autant de thèmes abordés dans ce livre.

► [En savoir plus](#)

## De la guerre à la communauté universelle. Entre droit et politique



Monique Chemillier-Gendreau  
Bayard, Paris, 2013

L'espoir né de la création de l'Organisation des Nations unies après la Seconde Guerre mondiale n'a pas été suivi des bienfaits attendus et la fin de la guerre froide n'a pas été l'occasion de nouvelles avancées dans la prévention des conflits.

La situation actuelle (conflits, violence, entraves à la liberté, inégalités croissantes, raréfaction des ressources naturelles, etc.) impose de penser une nouvelle organisation de la communauté universelle, ce qui ne se fera pas sans un changement de paradigme. Le principe qui préside encore à l'organisation du monde est celui de la division en États souverains. Mais il est illusoire de croire que la souveraineté puisse être la condition de la paix.

Partant de ce constat, Monique Chemillier-Gendreau prône l'abandon du concept de souveraineté, porteur des possibilités de guerre, au profit de celui d'association politique des hommes libres, retour à la liberté du peuple, mais aussi à sa responsabilité. Si elle défend cette idée à l'échelle des communautés nationales, elle l'élargit à toutes les communautés politiques, infra ou supra-nationales.

► [En savoir plus](#)

## AGENDA

► 26 avril 2013

Colloque international

[Les styles judiciaires. Une analyse comparée](#)

► Date limite : 30 avril 2013

Appel à contributions

[Voyageur et loi en Afrique du Nord du XIX<sup>e</sup> siècle](#)

► Date limite : 1<sup>er</sup> mai 2013

Appel à communications

[Policing Empires. Social Control, Political Transition, \(Post-\)Colonial Legacies](#)

► 10 mai 2013

Colloque

[Vers un principe d'intégration sociale de la personne en droit de l'Union européenne ?](#)

► Date limite : 15 mai 2013

Appel à communications

[Risques et accidents industriels \(fin XVII<sup>e</sup> – fin XIX<sup>e</sup> siècle\)](#)

► 24 mai 2013

Colloque

[Les aspects juridiques de la standardisation internationale privée](#)

► 30 mai 2013

Journée d'études

[Les localismes constitutionnels dans les démocraties contemporaines](#)

► Date limite : 31 mai 2013

Appel à projets (ENM)

[La motivation des décisions de cour d'assises](#)

► 6-7 juin 2013

Colloque

[L'accès à la justice sociale en droit international et comparé](#)

► 13 juin 2013

Colloque

[La dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice](#)

► 14 juin 2013

Journée d'études

[La probation en France](#)

► 14 juin 2013

Journée d'études

[L'adolescence et ses violences](#)

► [Plus d'informations sur les événements scientifiques](#)

N'hésitez pas à nous signaler les manifestations scientifiques (colloques, journées d'études, appels d'offres ou à communications) ainsi que les nouvelles publications dont vous avez connaissance.

Directeur de la rédaction : Georges Garioud

Responsable éditoriale : Sandrine Clérisse

**Mission de recherche Droit et Justice**

13 Place Vendôme (Site Michelet) – 75042 Paris Cedex 01

01 44 77 66 60 / [mission@gip-recherche-justice.fr](mailto:mission@gip-recherche-justice.fr) / [www.gip-recherche-justice.fr](http://www.gip-recherche-justice.fr)